



53^e
cgt / congrès
du 27 au 31 mars 2023
Clermont-Ferrand

27-31 mars 2023

Clermont-Ferrand

Le syndicat au quotidien pour de nouveaux droits

**Préparons
notre 53^e Congrès**

**1^{er} GUIDE
DU/DE LA
DÉLÉGUÉ·E**

/Débattre pour être plus fort ensemble	3
/Le rôle des délégué·e·s	4
/Mandatements et votes	4
/Les outils pour la préparation	6
/Débats préparatoires – phase 1 – quatre-pages	7

/Débattre pour être plus fort·e·s ensemble

Cher·ère camarade,
Tu as été mandaté·e pour être délégué·e au 53^e Congrès de la CGT, tu représentes des syndicats.

Un congrès est un moment important dans la vie démocratique de notre organisation. Un maximum de syndiqué·es doivent pouvoir participer à sa préparation.

Le lien avec nos syndicats, les débats, les rencontres que nous avons avec les syndiqué·es dans le cadre d'un plan de visite préparatoire au Congrès, sont un apport inestimable pour l'ensemble de nos dimensions syndicales. Ce sont des leviers essentiels dans la construction quotidienne d'une activité militante pérenne qui fait vivre nos orientations. La préparation du Congrès avec nos syndicats et syndiqué·es permet que ce moment démocratique se nourrisse au plus près de leurs vécus, de leurs analyses, de leurs propositions, pour renforcer la CGT et construire le rapport de force indispensable pour gagner.

L'objectif : à chaque syndicat avec les syndiqué·es son débat !

Dans la première phase de préparation, un quatre-pages a été élaboré reprenant les thèmes du Congrès. Ce quatre-pages doit pouvoir permettre d'engager dès maintenant les débats dans les syndicats avec les syndiqué·es en amont de la

finalisation du document d'orientation. La remontée des comptes rendus (modèle ci-joint dans ce guide), permettra à la commission en charge de la rédaction du document d'orientations de se nourrir des débats collectifs issus des syndicats.

Le document d'orientation sera envoyé aux syndicats dès sa finalisation, et au plus tard le 27 décembre 2022. Ce sera alors l'occasion d'entrer dans la deuxième phase des débats préparatoires dans les syndicats avec les syndiqué·es.

La qualité du Congrès tient à la fois de sa préparation et de sa tenue. Mais plus la participation des syndiqué·es sera forte et plus les débats refléteront la réalité, les préoccupations, les attentes vis-à-vis de la CGT.



du 27 au 31 mars 2023
Clermont-Ferrand

/Le rôle des délégué·e·s

Les délégué·e·s sont les porteur·se·s de tous ces débats, contributions, décisions des syndiqué·e·s et syndicats, dont ils et elles détiendront les voix.

C'est dire la responsabilité qui leur incombe !

Ils et elles sont à la fois les rapporteur·se·s d'un point de vue global d'une majorité et aussi porteur·se·s des débats auxquels ils et elles auront participé.

Il est donc important que les délégué·e·s au Congrès puissent assister à ces rencontres.

Les unions départementales et les fédérations sont sollicitées pour travailler à des plans de visites de syndicats, et impulser la préparation. Ainsi les dispositions doivent être prises afin que ces rencontres se déroulent dans les meilleures conditions, notamment pour permettre aux délégué·e·s de tenir leur rôle. Les obstacles tant administratifs que matériels

doivent pouvoir être levés, pour faciliter leur participation à ces débats pendant le Congrès et après, quand ils et elles rendront compte du contenu des débats et des décisions prises auprès de leurs mandants.

- Le document d'orientation est amendable, mais seuls les syndicats sont habilités à transmettre des amendements, lesquels sont débattus et votés lors des séances de Congrès par les délégué·e·s au Congrès dont tu fais partie.
- Le rapport d'activité, le rapport financier éclairés du rapport de la Commission financière de contrôle (CFC) sont soumis à la discussion. Ils sont soumis au vote du Congrès, mais ne sont pas amendables.
- Les candidatures à la Commission exécutive confédérale (CEC), la Commission financière de contrôle (CFC) ainsi que celles au Comité de gestion de CoGéTise, sont, elles aussi soumises au vote des délégué·e·s du congrès.

/Mandatements et votes

Le mandatement, c'est quoi ?

C'est la représentation des syndicats au congrès (article 27-4 des statuts): « *Le congrès confédéral est constitué par les représentants mandatés des syndicats*

ayant rempli leurs obligations envers la CGT. »

Vous êtes 1000 délégué·e·s pour ce Congrès (la plus grande partie des délégué·e·s représenteront plusieurs syndicats).

Votre désignation comme délégué·e·s est faite à partir du travail en commun entre

féderations et unions départementales avec les syndicats. Le travail collectif de chaque structure permettant ainsi la participation de camarades dont la diversité, tant en termes de catégories professionnelles, de secteurs d'activité et/ou contrats de travail différents, et d'expériences diverses dans la CGT, est garante de notre volonté de construire notre activité CGT avec l'ensemble du salariat, et permettre de renforcer notre cohérence, nos combats communs. Au Congrès, vous êtes les seul·es à voter. Les membres du Comité confédéral national (CCN), de la Commission exécutive confédérale et de la Commission financière de contrôle, assistent au congrès avec voix consultatives.

Le vote : à quoi ça sert et comment ?

• À quoi ça sert ?

Durant les travaux, chaque congressiste est appelé à se prononcer, à voter sur l'ensemble des documents, des débats, des décisions collectives et aussi élire la future direction confédérale (article 27-3) ainsi que le Comité de gestion de CoGéTise (annexe financière des statuts confédéraux).

• Procédure de vote

Article 27-7 : « *Toutes les opérations concernant les votes sont placées sous le contrôle et la responsabilité de la commission "mandatement et votes" élue par le Congrès. Le Congrès peut valablement délibérer lorsque 50 % des mandats plus un, sont représentés. Les votes sont acquis à la*

majorité simple, sauf disposition contraire des présents statuts. »

Chaque délégué·e vote au nom et conformément au choix du (des) syndicat(s), qui l'a (l'ont) mandaté·e. Ces votes doivent naturellement intégrer les réponses et propositions d'évolution des textes qui se construisent par les débats du Congrès. En fonction du mandat des syndicats, ces votes peuvent être différenciés. À l'issue du Congrès, chaque délégué·e et organisation de la CGT peut prendre connaissance des votes émis.

Chaque délégué·e représente un ou plusieurs syndicats, il ou elle est porteur·se d'un certain nombre de voix par syndicat qui est calculé de la façon suivante : chaque syndicat représenté au Congrès a droit à un nombre de voix calculé sur la base de la moyenne des cotisations réglées à CoGéTise au 31 octobre 2022 au titre des exercices 2019, 2020 et 2021. Pour les actif·ves et les retraité·e·s, le nombre de cotisations réglées est divisé par dix.

Deux modalités de vote

1. LE VOTE DES DÉLÉGUÉS PAR BOÎTIER : pour élire le bureau du congrès, le déroulement du Congrès, les différentes commissions de travail du Congrès (mandats et votes, résolutions), les présidences de séance, pour adopter le rapport financier, valider les mandantes et les propositions de la commission du document d'orientation sur les amendements. Les délégué·e·s présentes dans la salle votent alors par boîtier électronique, le décompte des voix se fait sur la base de 1 mandat = 1 voix.

2. LE VOTE PAR MANDAT (dépouillement automatisé), il a lieu par bulletin sur:

- le rapport d'activité;
- le document d'orientation;
- l'élection de la Commission exécutive confédérale;
- l'élection de la Commission financière de contrôle;

- l'élection du Comité de gestion CoGÉTise.

Le vote par mandat est un vote qui prend en compte le nombre de voix dont chacune des délégué·e·s est porteuse.

Des précisions techniques interviendront lors de chaque vote pour permettre de remplir correctement votre bulletin, spécifique à chaque opération.

/Les outils pour la préparation

Les guides des délégué·e·s

Ce premier guide permet à chaque délégué·e d'appréhender, dès son mandatement, son rôle tant dans la préparation qu'au Congrès lui-même.

Un deuxième guide sera envoyé à chaque délégué·e dès la phase de comandatement terminée. Dans ce deuxième guide figurent notamment les précisions quant à la tenue du Congrès, les informations pratiques pour la participation des délégué·e·s, et un nouveau modèle de compte rendu sur la base du document d'orientation.

Et enfin, lors du Congrès, tu trouveras le cahier du/de la délégué·e.

à chaque délégué·e de mieux comprendre son environnement, la situation sociale et donne des clés d'analyse et des éléments de réflexion. C'est en lisant CGT que l'on peut parler CGT et ainsi contribuer comme délégué·e à des débats de Congrès à la hauteur des enjeux qui nous font face. La CGT dispose pour cela de nombreux titres.

Une aide

Les pilotes de la commission « mandatements »:

mandatement53e@cgt.fr

- Diane GRANDCHAMP
06 83 99 36 05

Et

- Lionel LEROGERON
06 85 17 48 48

La presse confédérale

La lecture régulière de nos presses syndicales permet à chaque militant·e et donc

